République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-12DCC181225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 12dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :
Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREAC'HCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

Tarifs 2026 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Afin d'équilibrer le budget annexe déchets –économie circulaire, tant sur la section fonctionnement qu'investissement, il est proposé **une augmentation de 4 % à 6% pour l'ensemble des tarifs à compter du 1er janvier 2026**. Cette augmentation permettra de couvrir les dépenses de fonctionnement courantes et les projets d'investissement.

Pour rappel :
La redevance des ordures ménagères est perçue par la CCPA afin de financer la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les dépenses correspondent aux coûts réels de gestion des :
- ordures ménagères,
- déchets recyclables,
- dépôts en déchèteries.

La redevance couvre donc la totalité des dépenses du budget annexe déchets-économie circulaire, une fois les recettes de subvention des éco-organismes et des ventes de matières (ferraille, papiers, plastique…) déduites.

Les particuliers sont collectés en C0.5 (quinzaine) et les professionnels en C0.5 (quinzaine) ou C1 (semaine).

La règlementation permet, dans certaines conditions, de proposer aux professionnels du territoire de faire appel au service déchets pour la gestion de leurs déchets. Les tarifs dédiés aux professionnels

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-12DCC181225-DE

proposés sont construits sur une base fixe avec une part variable, en fonction du litrage collecté.

Proposition d'augmentation des tarifs (résidences principales et secondaires)
Résidences principales et secondaires

C0,5	Tarifs 2025	Tarifs 2026	≠
140L (1 pers)	170 €	177 €	7 €
240 L (2-4 pers et RS*)	256 €	266 €	10 €
340 L (≥5 pers)	312 €	324 €	12 €

Exonération des logements vacants :

Une exonération de la redevance déchets est possible avec justificatif de la facture d'eau ou d'électricité. Cette exonération ne pourra s'appliquer que sur présentation d'une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m³/an ou une consommation annuelle d'électricité qui devra être au maximum de 10Kwh/an au cours de l'année civile précédente.
Il convient de noter que le cumul de ces deux conditions n'est plus nécessaire pour obtenir ladite exonération.

Maison en travaux :

Cette redevance permet d'accéder aux déchèteries du territoire dans le cas où la maison est en travaux et inhabitée. Le service ne fournira alors pas de bac aux usagers.

Nombre de personnes	Tarifs 2025	Tarifs 2026	≠
1 personne	146 €	152 €	6 €
2 à 4 personnes	166 €	173 €	7 €
5 personnes et plus	183 €	190 €	7 €

Redevance stationnement estivale :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	≠
Stationnement de moins de 3 mois	112 €	116 €	4 €

Au-delà de cette période, le tarif des résidences secondaires s'applique.

Vente de composteurs

Depuis 1997, la CCPA mène une politique de promotion du compostage individuel. Elle propose aux usagers du territoire des composteurs individuels afin de participer à la réduction des volumes de déchets fermentescibles présentés à la collecte mais aussi de donner la possibilité aux habitants de fabriquer eux-mêmes leur compost maison et disposer ainsi d'un amendement naturel et gratuit.

Depuis le 1er janvier 2024, le Pays des abers mène une politique active de tri à la source des biodéchets, dans le cadre d'un programme de 3 ans, financé par l'ADEME et animé par un maître composteur pailleur.

Ces composteurs sont vendus avec un bio-seau et une tige aératrice. Pour favoriser l'économie circulaire, et en partenariat avec le G4DEC, un bio-seau issu du réemploi est proposé gratuitement. Il s'agit de seaux donnés par l'entreprises Brédial.
Les usagers peuvent également acheter les accessoires indépendamment.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026	≠
Composteur 320 litres	25 €	26 €	1 €
Composteur 840 litres	50 €	52 €	2 €
Bio-seaux	5 €	5 €	0 €
Bio-seaux issus du réemploi	0 €	0 €	0 €
Tige aératrice	2 €	2 €	0 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-12DCC181225-DE

Bien que les équipements proposés aient une bonne résistance dans le temps, certaines pièces peuvent se fragiliser et casser (usure des tiges plastique, casse des couvercles lors des tempêtes, …).

Avec l'augmentation importante des foyers équipés et la politique d'incitation au tri des biodéchets, nous constatons que la demande en pièces détachées augmente. Pour pouvoir y répondre, apporter un service supplémentaire aux usagers et permettre le réemploi, il est proposé de faire l'acquisition de pièces détachées pour les composteurs individuels et de les proposer à tarif aidé.

Comme pour les composteurs à tarif aidé, il est proposé de conserver une participation à hauteur de 40% sur les pièces détachées suivantes et de ne pas appliquer l'augmentation de la REOM :

Désignation	Prix d'achat Unitaire HT	Prise en charge CCPA	Prix de vente usager
Couvercle Carré pour Compostys C2	9,96 €	3,96 €	6,00 €
Couvercle Hexagonal pour Compostys H2	16,21 €	6,41 €	9,80 €
Verrou de couvercle pour C2 et H2	2,00 €	0,80 €	1,20 €
Panneau latéral haut + bas pour C2 et H2	14,63 €	5,83 €	8,80 €
Tige à boucle pour composteurs C2	3,91 €	1,56 €	2,35 €
Tige plate pour composteur C2 et H2	3,91 €	1,56 €	2,35 €

Divers

Un nouvel accessoire est proposé pour la collecte des bacs jaunes : le système de fermeture du bac, permettant d'éviter l'envolée des déchets, notamment en commune littorale. Ce dispositif est proposé au choix de l'usager, refacturé à l'identique et installé gratuitement à domicile par l'équipe de maintenance du pôle déchets. Il reste proposé à son prix d'achat, soit 25 € (0 € d'augmentation)

Le tarif des cartes de déchèterie (perdu ou endommagée) est ajouté à la grille tarifaire. Ce tarif est proposé pour être en cohérence avec les communautés de communes du Pays d'Iroise, Lesneven – Côte des Légendes et Landerneau-Daoulas. Elle reste proposée à 5 €, sans subir d'augmentation

Tarifs de la redevance des professionnels

Collecte en porte à porte

Depuis octobre 2017, tous les professionnels du territoire sont collectés soit à la quinzaine (C0.5) soit à la semaine (C1).

Les professionnels ont la possibilité de faire collecter leurs ordures ménagères par le service déchets de la CCPA sous certaines conditions :

- fréquence de collecte : 1 fois par semaine (C1) maximum,
- 5 bacs maximum,
- le jour de collecte est défini par le service.

Depuis le 2 janvier 2024, la collecte des emballages ménagers est également proposée aux professionnels, avec une grille de facturation basée sur un litrage évolutif et une offre « bi-bac » obligeant l'utilisation des OM et de la collecte sélective.

Pour les professionnels, il est proposé une augmentation de 4% pour la collecte en C0.5 et 5% pour la collecte en C1, supérieure à celle des particuliers, afin d'avoir un tarif plus en cohérence avec le secteur privé, avec lequel le Pays des Abers ne doit pas être en concurrence directe.

Un indice incitatif est toujours appliqué sur le prix du litre, pour inviter les professionnels à privilégier la collecte en C0.5 (tous les 15 jours) et à mettre en place plus de bacs jaunes. Cette démarche financière s'est avérée pertinente en 2024 et 2025, puisque de nombreux professionnels ont revu leur contrat pour réduire la fréquence de passage et adapter leur dotation. Afin d'être à leur écoute, la cheffe de projets déchets – économie circulaire est leur interlocutrice unique. Le G4DEC est également présent pour accompagner les professionnels à la réduction des déchets à la source.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-12DCC181225-DE

C0,5	Tarifs 2026				
	1 bi-bac	*2 bi-bacs*	*3 bi-bacs*	*4 bi-bacs*	*5 bi-bacs*
140L	220 €	341 €	429 €	516 €	604 €
240 L	273 €	438 €	568 €	697 €	827 €
340 L	344 €	561 €	735 €	910 €	1 084 €
750 L	700 €	1 154 €	1 529 €	1 902 €	2 275 €

C1	Tarifs 2026				
	1 bi-bac	*2 bi-bacs*	*3 bi-bacs*	*4 bi-bacs*	*5 bi-bacs*
140L	352 €	615 €	758 €	995 €	1 261 €
240 L	470 €	920 €	1 165 €	1 573 €	2 029 €
340 L	610 €	1 249 €	1 595 €	2 173 €	2 818 €
750 L	1 270 €	2 678 €	3 444 €	4 717 €	6 141 €

	Tarif bi-bac mensuel C0,5	Tarif bi-bac mensuel C1
240 L	7 €	22 €
340 L	12 €	30 €
750 L	23 €	66 €

	Bac jaune supplémentaire C0,5			Bac jaune supplémentaire C1		
	1bac	2bacs	3bacs	1bac	2bacs	3bacs
140	116 €	138 €	159 €	158 €	257 €	353 €
240	141 €	178 €	215 €	205 €	308 €	410 €
340	178 €	230 €	282 €	258 €	373 €	485 €
750	373 €	488 €	604 €	500 €	686 €	860 €

<u>Dépôts en déchèteries</u>

La mise en place de la filière responsabilité élargie du producteur (REP) dans le cadre de la Loi AGEC, pour les déchets du bâtiment et de la construction (PMCB) en septembre dernier, a induit la reprise à 0€ des matériaux triés. Les contrats passés avec les éco-organismes assurent le Pays des Abers d'un impact positif en coûts évités ou recettes à recevoir. Les détails des impacts ont été présentés au conseil d'exploitation du 11 avril dernier.
A noter que la redevance déchèterie sera, de fait, impactée à la baisse.

Il est proposé une augmentation de 4% comme pour les tarifs en porte à porte et la facturation au tarif unitaire du m3.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-12DCC181225-DE

		Tarifs 2025	Tarifs 2026	≠
Encombrants (m3)		70 €/m³	73 €/m³	3 €
Incinérables (m3)		57 €/m³	59 €/m³	2 €
Déchets triés conformément au règlement des déchèteries	Bois	0 €	0 €	
	Gravats	0 €	0 €	
	Ferrailles	0 €	0 €	
	Cartons	0 €	0 €	
	Mobiliers	0 €	0 €	
	Plâtre	0 €	0 €	
	Menuiseries vitrées	0 €	0 €	
	Déchets recyclables	0 €	0 €	
	Déchets dangereux	0 €	0 €	
	Plastiques du Bâtiment	0 €	0 €	
	Equipements Electriques et Electroniques	0 €	0 €	
Végétaux sans forfait annuel (m3)		17 €/m³	17 €/m³	0 €
Forfait annuel végétaux	*de 10 à 50m3/an*	419 €/an	436 €/an	17 €
	51 à 100m3/an	901 €/an	937 €/an	36 €
	de 101 à 200m3/an	1 789 €/an	1 861 €/an	72 €
	de 201 à 500m3/an	2 401 €/an	2 497 €/an	96 €
	supérieur à 501 m3	facturation au m3 unitaire soit 17 €/m3		

Les tarifs sont arrondis à l'€ supérieur

Le G4DEC accompagne également, sans facturation, les professionnels pour la réduction des déchets de déchèterie à la source.

Présentation et tarifs de la gestion des déchets non soumis à la redevance

Gestion des ordures ménagères

En 2015, le Conseil Communautaire a voté la fin de la gratuité de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères produites par les collectivités et établissements publics (écoles, EHPAD, salle des fêtes…).

Cependant, encore aujourd'hui, certains bacs ordures ménagères pris en charge par le Pays des Abers ne sont pas facturés au producteur mais couverts par la redevance des ménages. Il s'agit des bacs dits événementiels, qui font l'objet d'une convention spécifique entre l'organisateur et le Pays des Abers.

Gestion des déchets communaux en déchèterie

A cette date, les communes ne sont pas facturées par le Pays des Abers lors des dépôts en déchèteries (déchets verts, DIB et lamier). En contrepartie, elles s'engageaient à pousser les déchets verts (une à deux fois par semaine), ce qui n'est plus le cas depuis la mise en place du service de maintenance.

Le Bureau de communauté du 4 décembre 2025 a émis un avis favorable à ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, avec un vote contre de Mme Nadine ABJEAN, d'approuver les propositions ci-dessous pour l'année 2026, à savoir :

- ***+4% sur les tarifs REOM***
- ***Maintien des tarifs pour les pièces détachées et accessoires***
- ***+4% sur les tarifs pros en porte à porte en C0,5***
- ***+5% sur les tarifs pros en porte à porte en C1***
- ***+4% sur les tarifs de déchèteries***
- ***Création d'une nouvelle tranche de forfait « végétaux » de 200 à 500 m3***
- ***Facturation au m3 (17 €) pour des apports supérieurs à 501 m3***

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES 29860 PLABENNEC du Pays des ABERS